TITRE :	Gouvernance efficace en matière d'aquaculture
OBJET :	Environnement et pêches
PROPOSEUR(E) :	Doug White, Chef, Première Nation de Snuneymuxw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Chris Lewis, mandataire, bande d'Okanagan, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent le droit souverain de protéger, de gérer et de profiter des avantages sociaux, culturels et économiques découlant de la richesse de leurs terres, de leurs eaux et de leurs ressources;

B. Les Premières Nations au Canada possèdent un titre et des droits protégés par la Constitution qui ont été affirmés par la Cour suprême du Canada, des conventions internationales et des traités locaux et internationaux, dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA)*;*

C. En vertu des articles 26, 27, 29 et 32 de la DNUDPA, les États doivent consulter les peuples autochtones au sujet des terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent en toute légitimité et reconnaître le droit des peuples autochtones de prendre des décisions concernant l'utilisation de leurs terres, territoires et ressources;

D. Les Premières Nations sont conscientes de l'interdépendance qui existe entre elles et respectent le droit de chaque communauté de déterminer sa participation et de faire valoir ses points de vue au sein de l'industrie aquacole en fonction de ses besoins, aspirations et priorités;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Les Premières Nations ont le droit d'être pleinement informées de tous les processus d'élaboration de politique et/ou de prise de décisions concernant l'industrie aquacole et d'y participer entièrement, car ces processus peuvent avoir un effet défavorable sur le titre autochtone, les droits ancestraux et les droits issus de traités;

F. L'honneur de la Couronne exige des gouvernements fédéral et provinciaux qu'ils réduisent au minimum toute atteinte au titre et aux droits et qu'ils s'engagent dans des processus de consultation et d'accommodement;

G. Par l'intermédiaire de résolutions, les Chefs en assemblée des instances politiques en C.-B. (le First Nation Summit, l'Union of B.C. Indian Chiefs et l'Assemblée des Premières Nations de la C.-B.) ont conféré au Groupe de travail sur l'aquaculture de la C.-B. le mandat de travailler avec le ministère des Pêches et Océans à l'examen et à la défense des questions relatives au titre et aux droits des Premières Nations qui influent sur la gestion et la réglementation de l'industrie aquacole en Colombie-Britannique;

H. Le 2 novembre 2011, le Conseil des pêches des Premières Nations de la C.-B. et le Groupe de travail sur l'aquaculture de la C.-B. ont tenu une réunion destinée à permettre à l'ensemble des Premières Nations de la province de recommander des structures et des processus pour entreprendre une planification intégrée de l'aquaculture qui serait liée aux processus de gouvernance actuels des Premières Nations; les résultats de la réunion ont fait l'objet d'un rapport qui a ensuite été débattu lors de l'Assemblée générale annuelle de 2011 du Conseil des pêches des Premières Nations de la C.-B.;

I. En conséquence, les Chefs en assemblée du First Nations Summit et de l'Union of B.C. Indian Chiefs ont adopté des résolutions comportant un ensemble de principes fondamentaux nécessaires pour exercer une gouvernance réussie dans le secteur de l'aquaculture en Colombie-Britannique. Ces principes mentionnent : la nécessité de prendre toute décision susceptible d'avoir une incidence sur le titre et les droits des Premières Nations dans le cadre d'un forum de gouvernement à gouvernement sur les ressources; la nécessité de permettre aux Premières Nations de jouer un rôle important dans la surveillance effectuée sur leurs territoires respectifs; la nécessité d'accorder des ressources adéquates aux Premières Nations pour qu'elles puissent développer leurs points de vue sur l'industrie aquacole et participer à tous les processus de gestion et de gouvernance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec le Conseil des pêches des Premières Nations de la C.-B. et le Groupe de travail sur l'aquaculture de la C.-B. dans le but d'échanger des renseignements et d'appliquer des pratiques exemplaires pertinentes et les leçons découlant de l'expérience acquise en C.-B. dans les initiatives aquacoles nationales.

2. Enjoignent le Chef national de travailler en collaboration avec le Conseil des dirigeants des Premières Nations de la C.-B., le Conseil des pêches des Premières Nations de la C.-B. et le Groupe de travail sur l'aquaculture de la C.-B. à la présentation de leurs principes approuvés d'une gouvernance de l'aquaculture réussie au ministère des Pêches et Océans et aux gouvernements fédéral et provinciaux, tout en militant en faveur de la participation des Premières Nations à toutes les étapes de la gestion, de la réglementation et du processus décisionnel du secteur de l'aquaculture.

3. Soutiennent la proposition de mise sur pied d'un groupe de travail national sur l'aquaculture ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à l'aquaculture sur le plan national, et enjoignent le Chef national d'aviser le ministère des Pêches et Océans de la nécessité d'accorder des ressources à ce groupe de travail pour lui permettre d'effectuer des analyses, de conseiller et d'assister toutes les Premières Nations travaillant dans le domaine de l'aquaculture.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL